

Info Conso INDECOSA CGT 86

MARS 2025

EDITO

Restons avares avec nos données personnelles !

De plus en plus d'arnaques voient le jour. Parmi celles-ci l'usurpation d'identité

200 000, c'est le nombre de personnes qui en sont victimes chaque année en France.

Vol bancaire, achats en tout genre, souscription de crédits immobiliers, délits opérés sur internet, délit routier, etc., c'est à la victime de prouver qu'elle est victime ! Prouver un fait négatif que l'on n'a pas fait. Un comble !

Le chemin est long pour avoir gain de cause et épuisant pour l'arnaqué (e), c'est le cauchemar absolu.

En 2025 l'usurpation d'identité n'est plus un scénario de film. C'est une réalité qui touche de plein fouet et à grande échelle tout le territoire.

Au-delà de l'aspect financier, c'est aussi une atteinte à la vie privée qui est le plus destructeur.

Chaque cas d'usurpation d'identité étant unique, les mesures à prendre peuvent varier. **Il est important de réagir rapidement** et de consulter les autorités compétentes ou un conseiller juridique pour minimiser les impacts de l'usurpation.

INDECOSA 86 recommande beaucoup de prudence dans la divulgation de vos données personnelles.

Indécosa CGT 86



DOSSIER DU MOIS

L'usurpation d'identité

Que faire pour protéger mes données personnelles ?

Quels recours en cas d'usurpation d'identité ?

Vie de l'Association

INDECOSA CGT, c'est quoi ?

INDECOSA CGT vous accueille, sur rendez-vous, dans ses locaux :

21 Bis Rue Arsène Orillard à POITIERS ou au téléphone : 05 49 60 34 70 ou **09 78 81 69 68**.

(Détail des autres points d'accueils en dernière page).

CONSO

L'usurpation d'identité, qu'est-ce que c'est ?

L'usurpation d'identité désigne l'utilisation d'informations personnelles permettant d'identifier une personne sans son accord pour réaliser des actions frauduleuses.

Les usurpateurs peuvent voler vos données *par un piratage* ou se faire passer pour un organisme privé ou public connu, dans le but d'instaurer un climat de confiance et de vous amener à donner des informations personnelles.



Que Dit La Loi ?

L'usurpation d'identité est un délit pénal.

Cette infraction est punie des mêmes peines lorsqu'elle est commise sur un réseau social.

Article 226-1 du code pénal

Version en vigueur depuis le 01 août 2020

Modifié par la loi n°2020-936 du 30 juillet 2020 - art. 19

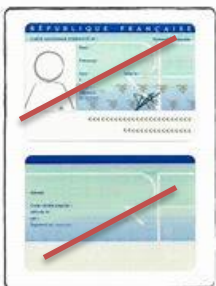
Le fait d'usurper l'identité d'un tiers ou de faire usage d'une ou plusieurs données de toute nature permettant de l'identifier en vue de troubler sa tranquillité ou celle d'autrui, ou de porter atteinte à son honneur ou à sa considération, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende

Cette infraction est punie des mêmes peines lorsqu'elle est commise sur un réseau de communication au public en ligne.

Lorsqu'ils sont commis par le conjoint ou le concubin de la victime ou par le partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité, ces faits sont punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Que puis-je faire pour protéger mes données personnelles de potentiels piratages ?

Je ne communique jamais d'informations personnelles sensibles (identité, mots de passe, numéro de sécurité sociale, etc.) par messagerie, par téléphone ou sur Internet, ni de documents d'identité (pièce d'identité, fiche de paie, avis d'imposition, RIB. etc.) à des personnes ou organismes que vous n'avez pas authentifiés avec certitude.



Je marque les copies des documents d'identité que je transmets en inscrivant par-dessus le motif de l'envoi, la date et le destinataire pour éviter que vos documents ne soient réutilisés à des fins frauduleuses. Faites un trait au stylo indélébile sur vos documents officiels.

Je donne le minimum d'informations personnelles indispensables sur un site ou un service en ligne sur lequel je m'enregistre. Je privilégie un pseudo, lorsque cela est possible au lieu de mon nom et prénom.



CONSO

Sur Internet ou par téléphone, je reste méfiant envers un interlocuteur. Les cybercriminels utilisent les outils numériques pour se faire passer pour des organismes officiels ou des contacts connus afin de me dérober des informations personnelles.



Je vérifie les paramètres de confidentialité de mes informations personnelles (téléphone, mails) et de mes publications sur les réseaux sociaux pour éviter qu'elles ne soient visibles publiquement.

Je vérifie très régulièrement mes relevés de compte bancaire afin de déceler tout mouvement anormal.



Je conserve mes informations personnelles et bancaires ainsi que mes documents d'identité dans un lieu sécurisé.

Je détruis tous les documents contenant des informations personnelles avant de les jeter. Ils pourraient être récupérés et utilisés par des criminels à mes dépens.



J'utilise des mots de passe différents et complexes pour chaque site et application. En cas de piratage d'un de mes comptes, les cybercriminels risquent d'accéder à mes autres comptes utilisant ce même mot de passe.

Je peux tester la solidité de mes mots de passe auprès de l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) depuis [son site Internet](#).

Je peux également générer un mot de passe grâce à la Commission Nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Articles de loi en fonction des infractions retenues :

- Usurpation d'identité (article 226-4-1 du Code pénal).
- Escroquerie (article 313-1 du Code pénal).

Dans le cas de collecte de données à caractère personnel quel que soit le compte :

- Collecte de données à caractère personnel par un moyen frauduleux, déloyal ou illicite (article 226-18 du Code pénal).

En cas d'usage d'informations bancaires dérobées ou récupérées pour réaliser des opérations bancaires :

- Contrefaçon et usage frauduleux de moyen de paiement (articles L163-3 et L163-4 du Code monétaire et financier).

En cas de piratage de compte :

- Accès frauduleux à un système de traitement automatisé de données (article 323-1 du Code pénal).

Dans le cas d'un piratage d'un compte de messagerie :

- Atteinte au secret des correspondances (article 226-15 du Code pénal).

Que faire en cas d'usurpation d'identité ?

oups!

Je rassemble tous les éléments prouvant l'infraction (captures d'écrans, URL des pages concernées, justificatifs, etc.). Je peux ensuite me tourner vers le ou les sites sur lesquels l'usurpation d'identité a eu lieu et leur demander d'intervenir pour la suppression des informations me concernant.

Je préviens immédiatement tous les établissements bancaires ou financiers dont je suis client de l'usurpation d'identité dont je suis victime. Si mes informations bancaires ont été dérobées, je fais immédiatement opposition.

Je fais annuler mes papiers d'identité et en demande le renouvellement.

Je produis une attestation sur l'honneur à tous les organismes qui me mettent en cause pour justifier que je ne suis pas à l'origine des faits reprochés en joignant une copie de la plainte déposée.

Je contacte la Banque de France pour consulter les incidents de paiement déclarés au fichier central des chèques (FCC) et au fichier national des comptes bancaires (FICP) . Si les fichages ne sont pas de mon fait, j'adresse à la Banque de France une demande pour usurpation d'identité.

Je rassemble tous les éléments prouvant l'infraction (captures d'écrans, URL des pages concernées, justificatifs, etc.). Je peux ensuite me tourner vers le ou les sites sur lesquels l'usurpation d'identité a eu lieu et je leur demande d'intervenir pour la suppression des informations me concernant.

Je contacte la Commission Nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) pour avoir accès au fichier national des comptes bancaires et assimilés (FICOBA) afin de vérifier si un compte bancaire n'a pas été ouvert en mon nom.

Je peux déposer une plainte pénale auprès d'un commissariat de police, d'une gendarmerie ou du procureur de la République du tribunal judiciaire dont je dépend.

Je me rapproche de mon association de défense des consommateurs INDECOSA CGT 86 qui saura m'aider dans mes démarches et/ou de l'association France Victimes au 116 006 (appel et service gratuits). Je conserve bien une copie de chaque plainte dans le cadre de mes démarches auprès de mes organismes financiers ou des administrations. Je fais au besoin appel à un avocat qui pourra m'aider à me défendre et à faire valoir mes droits.

Je peux contacter la plateforme Info Escroqueries du ministère de l'Intérieur au 0 805 805 817 (appel et service gratuits).

LOGEMENT

SOYONS DÉJÀ DANS LES STARTING-BLOCKS !

En novembre et décembre 2026 auront lieu les élections des représentants des locataires chez les bailleurs sociaux.

Faites-nous savoir si vous êtes intéressés pour vous investir dans le collectif logement de votre association INDECOSA.

L'objectif d'INDECOSA CGT 86 est de pouvoir présenter une liste chez les bailleurs sociaux de la Vienne.

Le pôle logement est régulièrement appelé pour siéger aux diverses réunions afin de défendre les droits de locataires.

Plus nombreux, nous serons encore plus forts pour défendre vos droits au logement

Vous êtes locataires et vous voulez faire entendre vos revendications ?

Vous avez des questions concernant votre logement, vos charges, vos loyers etc. ?

Vous avez besoin d'aide pour faire une demande de logement ?

Contactez-nous, nous pouvons vous aider.

STOP A LA CONCURRENCE



POUR DÉFENDRE VOS DROITS AU LOGEMENT !



AVEC INDECOSA CGT 86

INDECOSA, C'EST QUOI ?

INDECOSA-CGT (Information Défense des Consommateurs Salariés) est une association loi 1901 créée par la Confédération Générale du Travail en 1979. Son principal objectif est la défense de tous les consommateurs du salarié au retraité. Elle pratique ainsi la défense individuelle et/ou collective. Reconnue et agréée par l'État comme représentative, elle participe aux principales instances de concertation où sont débattues avec les professionnels sous l'arbitrage des pouvoirs publics, les intérêts des consommateurs.

Elle est présente sur l'ensemble du territoire français, avec plus de 280 points d'accueils répartis dans les départements, villes et parfois au cœur d'une entreprise dans le cadre des activités du CSE. Chaque année, elle prend en compte et traite des milliers de litiges liés à ses domaines d'intervention. Ses missions s'articulent autour des points suivants : transport et mobilité, banque et argent, habitat et logement, consommation, la santé et l'accès aux soins, l'environnement et la valorisation des déchets. Pour l'INDECOSA-CGT il est impératif de renforcer la présence des organisations de consommateurs dans la gouvernance des questions environnementales. Au niveau institutionnel, INDECOSA-CGT intervient dans un grand nombre d'instances où les intérêts des consommateurs sont en jeu. Au plan national, elle est membre, entre autres, du Conseil National de la Consommation (CNC), du Conseil National des Déchets (CND), du comité consommation de l'AFNOR, ou du comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Elle entretient également des concertations avec les directions des opérateurs historiques. Aux niveaux local et régional, elle représente les consommateurs au sein des Centres Techniques Régionaux de la Consommation (CTRC). Au niveau européen, elle est membre de l'association European Consumer Union (ECU) créée en novembre 2009. Elle intervient également auprès du Système européen des paiements automatisés (SEPA). Elle participe à des initiatives organisées par le Comité Economique et Social Européen (CESE).

INDECOSA CGT 86

Composition du Bureau

Présidente : Jocelyne ANTUNES

jose.antunes@wanadoo.fr

Tél : 07 86 45 04 34

Vice-Président : Jean-Claude SARDIN

Tél : 06 10 20 06 07

sardin.jean-claude@orange.fr

Trésorier : François BONNIN

Tél : 06 52 87 55 65

f.bonnin86@laposte.net

Trésorier adjoint : Pascal ZANCHETTIN

pascal.zanchettin@gmail.com

Tél 06 70 61 11 00

Secrétaire : Marylène RAFFIN-HERAULT

Tél : 06 76 64 68 90

maryleneraffin@hotmail.fr

Secrétaire adjoint : Claude FUZEAU

claud.fuzeau@sfr.fr

Tél : 07 67 42 41 00

Membres du Conseil d'Administration

Marie Jo BAUDENEAU UL CHATELLERAULT

Béatrice GUILMIN – France TRAVAIL

Julien HEMON – LC ARMATIS/UD CGT 86

Astrid SINGARRAUD LC ARMATIS

Lionel BONNIFAIT – RETRAITE FAPT 86

Xavier LARTIGUE – SECURIT DOG MAN

Géraldine RICHARD – FAPT 86

Jean-Philippe GUITTONNEAU – TERRITORIAUX POITIERS

Brigitte ORGERET – FRANCE TRAVAIL

Marie-Nicole TIFFANEAU – Retraitée commerce

Joana CARNEIRO – SERVICES ET COMMERCE

Patrick AUDEBERT – Retraité FAPT 86

Claudine KEPINSKI – Retraitée CARSAT

Géry BEGEAULT – UL CHATELLERAULT

Accueils :

Le mardi et le jeudi de 14h à 17h (sans RV), 21 bis Rue Arsène Orillard à POITIERS

Tél : **09 78 81 69 68** ou 05 49 60 34 70 - Mail : indecosa86@laposte.net

Le jeudi de 16h30 à 18h30 sans RV et sur RV, 11 Rue du Cognet à CHATELLERAULT

Tél : 05 49 21 15 39 - Mail : indecosachatellerault@gmail.com

Uniquement sur RV, 1 rue du Moulin St Léger à CHAUVIGNY (attention changement)

Tél : **09 78 81 69 68** ou 05 49 60 34 70 - Mail : indecosa86@laposte.net